



Centre communal d'action sociale
AA/CB
2022- 12

DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PRISE LE 20 MAI 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 9 JUILLET 2020

OBJET : Animation Séniors – Atelier de 31 séances de sophrologie

Le président du centre communal d'action sociale,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R123-20 et suivants,

VU la délibération de délégation d'attribution du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que les séances de sophrologie sont à destination des personnes âgées de la commune dans le cadre du service animation séniors.

CONSIDERANT que les séances se déroulent les mercredis matin, pendant 10 mois (de septembre 2022 à juin 2023), au tarif unitaire de 70 euros TTC,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de cette convention

Article 2 : de signer ladite convention

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice en cours

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le président du centre
communal d'action sociale,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.